

# Le Contrat de Territoire : mode d'emploi



## PARTAGEONS NOS PRIORITÉS

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général du Bas-Rhin joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités, avec 60 M€ d'aides par année.

Le Conseil Général a réitéré sa volonté de maintenir son effort de soutien aux territoires, pour assurer une équité entre ces derniers, contribuer à leur excellence et favoriser les investissements.

Les contrats de territoires s'inscrivent dans la démarche « des Hommes et des Territoires » qui vise à mieux adapter les politiques publiques départementales aux territoires. Ces contrats expriment la volonté du Conseil Général de construire des politiques publiques qui conjuguent, dans la durée et face à une exigence accrue de maîtrise budgétaire, le projet stratégique départemental avec les initiatives et les spécificités propres de chacun des territoires du Bas-Rhin.

Le contrat de territoire constitue donc un cadre dans lequel doit s'inscrire une vision des enjeux et des besoins du territoire, partagée entre le Département et les acteurs locaux. Il permet de répondre aux attentes prioritaires et apporte surtout aux communes et intercommunalités une meilleure visibilité des interventions du Conseil Général dans la durée, ainsi qu'une garantie de financement des actions considérées comme prioritaires pour le territoire.

Ce guide est conçu pour vous informer sur cet outil mis au service de votre territoire. Je souhaite qu'il vous soit utile pour construire et renforcer nos partenariats.

Guy-Dominique KENNEL,  
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

### *Pas à pas...*

|  |      |
|--|------|
| Qu'est-ce qu'un<br>contrat de territoire ? ..... | p. 2 |
| Le contenu du contrat.....                       | p. 3 |
| L'élaboration.....                               | p. 5 |
| La mise en œuvre .....                           | p. 7 |
| Schéma du<br>processus d'élaboration.....        | p. 8 |

Des Hommes  
& Des Territoires





# Qu'est-ce qu'un contrat de territoire ?

2



## La définition

Le **contrat de territoire** est un document signé à l'issue d'une négociation entre les représentants du Conseil Général et les représentants du territoire. Ce contrat a vocation à :

- > regrouper l'ensemble des aides apportées par le Conseil Général aux communes, communautés de communes et intercommunalités spécialisées (eau, assainissement, déchets...) d'un même territoire pour leurs projets sous maîtrise d'ouvrage locale ;
- > mettre en valeur des priorités partagées entre l'institution départementale et le territoire ;
- > lister les projets dont le Conseil Général est maître d'ouvrage sur le territoire, ses dépenses spécifiques et ses modalités d'assistance au territoire (l'ingénierie par exemple).

Le but est d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble de ces interventions, en recherchant une adaptation la plus fine possible aux besoins de chacun des territoires. Le contrat présente l'ensemble de ces interventions de façon plus globale, plus lisible et plus durable pour le Département et le territoire, en apportant à ce dernier une vision prospective et des garanties à long terme sur l'implication du Département.

## Les modalités

Les **signataires** du contrat sont le Président du Conseil Général, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les maires et les présidents des intercommunalités spécialisées s'inscrivant dans des projets spécifiques du contrat.

Le **périmètre** d'application du contrat est le **territoire**, entendu comme le périmètre de la ou des structures intercommunales signataire(s). La coordination du contrat est assurée par cet ou ces EPCI signataire(s).

Le contrat de territoire constitue un **cadre souple** favorisant les échanges, la concertation et la coopération entre territoires voisins.

La **durée** du contrat de territoire est de six ans. Cette durée garantit une pérennité propice au montage et à la mise en œuvre de projets.

## EN BREF

Le **contrat de développement et d'aménagement de territoire** ou "contrat de territoire" constitue le cadre du partenariat entre le Département et les territoires. Ce document repose sur une logique d'élaboration d'un **projet partagé** entre un territoire et le Conseil Général.

Le contrat de territoire est donc un document unique offrant une vue d'ensemble des interventions départementales en faveur d'un territoire pendant six ans.



# Le contenu du contrat

Le contrat de territoire comprend :

- > **un préambule**, destiné à expliquer le contexte et les objectifs du contrat ;
- > **le corps du contrat**, qui décline sous forme de fiches thématiques les actions que les partenaires entendent privilégier ;
- > **des annexes**, qui détaillent par volet et dans une programmation pluriannuelle l'ensemble des projets portés par les collectivités et les aides financières qui s'y rapportent.

## Les trois axes

Dans le corps du contrat, les fiches thématiques sont regroupées en **trois axes transversaux** structurant les interventions départementales :

1. L'axe **"Valorisation des richesses locales"** : développement économique du territoire, gestion durable des ressources, équité des territoires...
2. L'axe **"Mobilités et déplacements dans le territoire"** : politiques améliorant l'accessibilité et les circulations.
3. L'axe **"Développement socio-éducatif et solidarité"** : ensemble des actions que le Conseil Général et le territoire mènent au profit des personnes.

**Seules les thématiques répondant aux besoins du territoire seront développées dans le contrat de territoire.**



## Structuration d'une fiche thématique

### 1. Le diagnostic

- > forces du territoire sur cette thématique,
- > faiblesses du territoire sur cette thématique.

### 2. Les enjeux et priorités du Département

- > sur le territoire,
- > sur cette thématique précise.

### 3. Les actions à mener

- > sur le territoire,
- > sur cette thématique, réparties en 3 volets :
  - projets locaux
  - priorités partagées entre territoire et Département
  - projets propres au Département

## Les trois volets en détail

- > Le **VOLET 1** concerne **les projets propres au territoire**, cofinancés par le Département. L'encadrement budgétaire de ces crédits est assuré par des **enveloppes plafonnées**. Ce volet, qui témoigne du soutien départemental à l'initiative locale, permet de disposer d'une meilleure visibilité de la programmation des interventions départementales, tout en tenant compte des impératifs de maîtrise des dépenses.

### Exemples d'actions au titre du volet 1 :

- les opérations de voirie communale et d'assainissement pluvial ;
- les équipements sportifs et socio-éducatifs de proximité ;
- les travaux sur les équipements scolaires du premier degré.

- > Le **VOLET 2** concerne **les priorités partagées entre le Conseil Général et le territoire**. Construit dans l'échange et la



négociation, ce volet constitue le cœur du contrat. Le Département y apporte son aide à des projets sous maîtrise d'ouvrage locale, qui correspondent à des **priorités votées** par le Conseil Général. Ce volet 2 respecte l'initiative des territoires, tout en permettant de répondre à des **besoins prioritaires identifiés** par le Département. Ces besoins prioritaires sont au nombre de quinze, et sont répartis dans les axes transversaux précités :

Pour l'axe "**Valorisation des richesses locales**" : développement de l'offre foncière aux entreprises, développement touristique ; gestion durable des déchets, gestion de l'eau ; enjeux de centralité urbaine et projets d'excellence.

Pour l'axe "**Mobilités et déplacements dans le territoire**" : développement des circulations douces et des transports à la demande.

Pour l'axe "**Développement socio-éducatif et solidarité**" : soutien aux actions en faveur de la culture, de la lecture publique, des équipements sportifs, de la jeunesse et de l'habitat.

L'objectif d'un contrat de territoire n'est pas de traiter l'intégralité de ces priorités départementales, mais bien de **sélectionner les priorités** qui répondent le mieux aux enjeux identifiés du territoire.

**Exemples d'actions au titre du volet 2 :**

- la création d'une zone artisanale intercommunale ;
- la requalification urbaine du bourg centre ;
- l'aménagement d'un tronçon cyclable intercommunal.

L'inscription négociée de projets dans le volet 2 donne priorité de financement à ces opérations sur celles du volet 1 et garantit le financement de ces opérations sur la durée du contrat.

> Le **VOLET 3** favorise d'une part, le **dialogue** sur les projets du Département dans le territoire et d'autre part, une meilleure **lisibilité** des **interventions** départementales.

Ce volet regroupe les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale, et certaines dépenses engagées par le Département sur le territoire. Il valorise également les prestations d'assistance, d'ingénierie et d'expertise que le Conseil Général propose au territoire. Le fait d'intégrer ces actions dans un instrument contractuel ouvre des marges d'adaptation locales.

**Exemples d'actions au titre du volet 3 :**

- les projets sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général : les aménagements routiers, les transports scolaires et interurbains, les collèges, etc. ;
- des dépenses engagées par le Conseil Général sur le territoire : les prestations relatives à l'APA, au RMI, aux personnes handicapées, etc. ;
- les prestations d'assistance proposées par le Conseil Général en matière de développement économique (en lien avec l'ADIRA), de développement touristique (en lien avec l'ADT), d'urbanisme, d'habitat, de développement du SIG, etc.

Un **projet d'excellence** peut figurer au sein du contrat de territoire. C'est un projet initié par le territoire s'inscrivant dans la négociation d'ensemble du contrat, à plusieurs conditions. Il doit :

- s'inscrire dans le cadre des priorités partagées (volet 2), en cohérence avec les objectifs de l'agenda 21 départemental ;
- présenter un caractère exemplaire ou innovant ;
- générer un impact sur les territoires voisins, ou être porté conjointement par plusieurs territoires.



# L'élaboration du contrat



*Des principes méthodologiques bien identifiés facilitent la démarche d'élaboration des contrats de territoire (voir schéma en dernière page). Ces principes sont suffisamment souples pour s'adapter aux spécificités de chaque territoire.*

*Dans tous les cas, un délai d'un an environ est requis pour mener à bien les travaux nécessaires à l'élaboration du contrat. Ce délai n'inclut ni la phase de candidature, ni celle de validation du contrat par les instances politiques du Département et du territoire. La démarche d'élaboration se structure autour de plusieurs étapes.*

## 1 Candidature

Dans un premier temps, le territoire fait acte de candidature. Cette candidature au contrat de territoire prend la forme d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Général, et signée par le ou les président(s) d'EPCI du territoire candidat. Les présidents d'EPCI **exposent dans cette lettre leurs attentes pour le territoire** et le Conseil Général accuse réception de la candidature du territoire.

## 2 Explication de la démarche

La période d'élaboration du contrat de territoire démarre par la présentation et l'explication à l'ensemble des acteurs locaux des principes du contrat de territoire et de son processus d'élaboration.

Deux rencontres ont lieu à ce stade.

L'**entretien préliminaire** est la première prise de contact du Département avec le territoire. Réservé aux présidents des CDC qui ont pour vocation de coordonner la démarche sur le territoire, cette rencontre

permet au Département de présenter les grandes lignes du processus d'élaboration du contrat, d'expliquer la démarche d'analyse des enjeux, et d'inciter le territoire à s'organiser en interne pour piloter le processus (constitution en groupes de travail techniques, thématiques, politiques...).

La **réunion d'ouverture** est organisée dans la foulée de l'entretien préliminaire et rassemble les représentants du Conseil Général et ceux du territoire. Elle marque le lancement officiel de la démarche d'élaboration conjointe. L'objet de cette réunion est de présenter et d'expliquer à l'ensemble des acteurs locaux (les maires, les présidents des intercommunalités spécialisées...) les principes du contrat de territoire et de son élaboration. Le Département précise alors la méthodologie à mettre en œuvre, le calendrier prévisionnel de travail et son mode d'organisation. A l'issue de cette réunion, le territoire doit définir son propre mode d'organisation et démarrer ses travaux sur les enjeux et les projets.

## 3 Identification des enjeux

Le territoire et le Conseil Général procèdent en parallèle à l'élaboration d'un **diagnostic territorial**.

Ces travaux consistent à mener une analyse du territoire qui permette d'identifier ses principaux atouts et faiblesses. Ils mettent





également en exergue les opportunités et les risques pour le territoire ainsi que les tendances d'évolution.

Le diagnostic territorial permet alors d'identifier les enjeux et de cerner les priorités partagées entre le territoire et le Département.

La **réunion d'enjeux** met par la suite en parallèle les enjeux vus du territoire et vus du Département. Le Département détaille lors de cette réunion ses objectifs sur le territoire en fonction des besoins et des enjeux qu'il y a identifiés. Le territoire exprime quant à lui ses enjeux et les projets qu'il souhaite voir figurer au contrat. De cette vision des deux partenaires découlent les priorités partagées à traiter localement dans le cadre du contrat de territoire.

#### 4 Définition du contenu du contrat

Le territoire et le Département travaillent chacun à la définition du contenu opérationnel du contrat.

Une démarche de **recensement des projets locaux** sous maîtrise d'ouvrage des CDC, des communes et des syndicats spécialisés aboutit aux premières propositions d'actions chiffrées à inscrire au contrat.

Sur la base du recensement des projets du territoire, les services du Conseil Général travaillent à une approche financière du contrat.

**Une réunion de cadrage financier** permet d'échanger sur les premiers éléments de

financement global du contrat sur la base d'une enveloppe de territoire.

**Un cycle de rencontres techniques** permet de mettre en commun les travaux respectifs du territoire et du Conseil Général sur le programme opérationnel.

De nombreux échanges ont lieu à ce stade afin d'approfondir les projets et les financements correspondants et de répartir les actions par thématiques et par volets.

#### 5 Négociation du contrat

La négociation a pour objet de caler le contenu définitif du contrat, le niveau de priorité de chacun des projets retenus et le niveau d'aide financière compatible avec l'enveloppe de territoire.

En vue de parvenir à la rédaction d'un projet de contrat, le territoire et le Conseil Général procèdent à des ajustements techniques et financiers.

**Une réunion de finalisation** vient conclure le processus d'élaboration et de négociation.

#### 6 Validation

L'assemblée départementale délibère sur le projet de contrat, qui est ensuite soumis au territoire. Lorsque le document est validé politiquement par le Département puis le territoire, il est procédé à la **signature officielle du contrat**.



# La mise en œuvre du contrat



Les aides du Département à chacun des projets inscrits au contrat font l'objet d'une décision spécifique prise en **Commission Permanente**.

Un **comité de suivi et d'évaluation**, comprenant des représentants du territoire et du Département, veillera à la bonne exécution du contrat dans le temps. Pour que le contrat demeure un outil adapté aux besoins du territoire, **un point d'étape annuel** ainsi qu'une **révision plus large** au terme des trois premières années de mise en œuvre du contrat sont prévus.

Ainsi, la programmation financière globale du contrat peut être **réajustée annuellement**, sur la base des informations fournies par le territoire au Département.

D'un commun accord entre le Département et le territoire, il pourra donc être procédé à des adaptations ou des réorientations du document initial.

Avant le terme des six années de mise en œuvre du contrat, une évaluation globale sera menée conjointement par le territoire et le Département.

## Le Directeur de Maison du Conseil Général et les contrats de territoires

Le Directeur de Maison du Conseil Général est l'interlocuteur des élus locaux pour faire apparaître les projets du territoire, préparer la négociation des contrats et, une fois signés, veiller à ce que leur mise en œuvre se fasse dans les meilleures conditions.

Pour mener à bien sa mission, il s'appuie sur la direction du développement local et urbain qui pilote l'ensemble de la démarche d'élaboration et suit la mise en œuvre du contrat



# Processus d'élaboration du contrat de territoire

